

Département du
Bas-Rhin
* * *

Arrondissement de
Saverne
* * *

Nombre des conseillers élus
15

Conseillers en fonction
15

Conseillers présents
11

COMMUNE DE STUTZHEIM-OFFENHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Le 2 décembre 2019, le Conseil Municipal de la Commune de STUTZHEIM-OFFENHEIM, légalement convoqué en date du 22 novembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Charles LAMBERT, Maire.

Secrétaire de séance : Andrée VOITURIER.

Présents : Jacques BRUBACHER, Gabrielle ENSMINGER, Philippe GARTISER, Estelle HALTER, Madeleine HEITMANN, Christian HUFSCMITT, Jean-Charles LAMBERT, Marie-Claude LEMMEL, François LUTZ, Jean-Marc REINMANN, Andrée VOITURIER.

Excusés : Pascal BAUER, Véronique HEIM, Laurent HENRY.

Absent : Claude SCHMID.

En introduction, monsieur le Maire remercie et félicite l'ensemble des élus ayant participé à la préparation, à l'organisation et au déroulement de la cérémonie du 10 novembre, qui fut une remarquable réussite.

1. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2019

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 4 novembre 2019 est lu et adopté à l'unanimité.

2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Association

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer la subvention de fonctionnement à l'association suivante :

- USEP Le Petit Pont : 400 €

AUTORISE monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

Aides aux licences sportives

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06 novembre 2017 fixant à 4 € / enfant l'aide à la licence sportive ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer les montants suivants au titre de la licence sportive pour l'exercice 2019 :

- Section Badminton de la Klamm : 184 €
- Section Volley de la Klamm : 76 €
- TCOS : 136 €
- FCSO : 148 €.

3. MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2020

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice comptable 2020, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2019.

4. TRAVAUX EN COURS

Rue de l'Eglise

Les travaux de branchement réalisés par le SDEA seront effectués fin décembre. Les travaux d'enfouissement du réseau de fibre optique et téléphoniques ont débuté, le réseau d'éclairage public est déjà enfoui. La fin de la première tranche des travaux est prévue mi-décembre. L'entreprise Lingenheld interviendra dès le 13 janvier pour réaliser les travaux de réfection de la voirie

Route de Hurtigheim

Les travaux d'aménagement des îlots et d'un passage piéton au croisement de la RD41 / route de Hurtigheim commenceront lundi 9 décembre. La circulation sera perturbée mais pas barrée.

5. MISE À JOUR DU TABLEAU DE VOIRIE PORTANT CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement des voies communales dans le domaine public est prononcé par le Conseil municipal, sans enquête préalable ;

CONSIDÉRANT la mise à jour du tableau de la voirie communale classée dans le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que la longueur de la voirie communale est prise en compte au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRÊTE le classement dans la voirie communale des voies et chemins pour une longueur totale de 8205 mètres, selon tableau ci-après.

Rues classées dans le domaine public communal	Longueur (en m)
Rue de la Ferme Quirin	217
Rue du Grand Hallier	63
Rue du Coteau Etendu	103
Rue des Vergers	131
Rue du Blé	192
Rue des Sarments	245
Rue du Tabac	371
Rue de la Garance	402
Rue de la Schlick	70
Rue de l'Orgeraie	452
Rue du Moulin	345
Rue du Houblon	316
Hagelweg	250
Rue du Cimetière	176
Rue du Puits	152
Rue du Lavoir	155
Rue de la Mairie	169
Langgass	100
Rue du Chevreuil	135
Rue des Jardins	145

Passage de la Klamm	279
Rue du Noyer	83
Rue du Village	214
Allée de la Souffel	423
Rue des Anémones	269
Rue du Bois Fleuri	163
Chemin des Bleuets	125
Rue des Cerisiers	128
Rue des Eglantiers	180
Rue du Mandelberg	90
Rue des Amandiers	224
Rue de l'Eglise	180
Rue des Vignes	505
Rue des Rosiers	180
Rue d'Alsace	97
Rue de la Croix de St André	241
Cour Georges Holderith	32
Cours Raymond Matzen	37
Rue du Plaetzerbach	238
Rue de la Sablière	328
TOTAL	8205

6. RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2020.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la création de trois emplois d'agent recenseur contractuels à temps non complet pour la période du 03/01 au 15/02/2020, en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers ;

FIXE la rémunération brute des agents comme suit :

- 1,13 € par feuille de logement distribuée,
- 1,70 € par bulletin individuel distribué.

7. CRÉATION DE POSTE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 6 janvier 2020, pour les fonctions d'agent technique polyvalent ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

8. ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE 2020-2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28/05/2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02/07/2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 12/11/2019 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

DÉCIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- Montant unitaire de participation par agent de 10 € mensuel,
- La participation forfaitaire sera modulée selon les revenus comme suit : pour les agents dont le montant de la cotisation mensuelle est inférieur à 10 €, le montant de la participation employeur est égale au montant de la cotisation due par l'agent.

CHOISIT de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI ;

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

La séance est levée à 20 h 00.